

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Temporaire réglementant la circulation
Chemin piéton route de Bressuire

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise SARL ERTP située 9 rue des Artisans – 79300 BRESSUIRE, représenté par ROUGER Emmanuel, agissant pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 13/10/2025, concernant des travaux de création d'une aire de covoiturage, sur le chemin piéton le long de la route de Bressuire (RD35)

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin piéton longeant la RD35,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Pour une période prévue de 14 jours à compter du 17 novembre 2025 et pendant la durée des travaux, la circulation piétonne est interdite sur le chemin piéton longeant la route de Bressuire (RD35), comme indiqué sur le plan joint.

ARTICLE 2 – La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

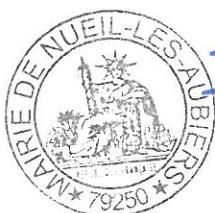
ARTICLE 4 – Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- La poste
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 06 novembre 2025

Le Maire,

Le Maire,
Serge BOUJU



Plan annexé à l'arrêté n°25-307



zone interdite à la circulation



Le Maire,
Serge BOUJU